

DROIT D'ACCUEIL POUR LES ELEVES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE (à compter du 01-01-21)

GREVE DU.....

Commune de :
N° SIRET :

Partie réservée à la Direction Départementale						
Les cases en jaune doivent obligatoirement être remplies afin que le calcul du SMA soit pris en compte.	Colonne à compléter par la commune	1ère modalité de calcul		2ème modalité de calcul		3ème modalité de calcul
		Nb de groupes de 15 élèves x montant forfaitaire € ⁽¹⁾		Nb de grévistes x SMIC horaire ⁽²⁾ X 9		Forfait ⁽³⁾
Nom de l'école	Effectif total des élèves accueillis	Nombre de groupes de 15 élèves	Montant	Nombre effectif de grévistes	Montant	Minimum à verser à la commune
		0	0,00		0,00	/
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
		0	0,00		0,00	
	-	0	0,00		0,00	
	-	0	0,00		0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
	-	0	0,00	-	0,00	
TOTAL	0	0	0,00	0	0,00	205,66

(1) 110€, indexés selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit au 1er février 2017 : 113,12

(2) SMIC horaire au 1er janvier 2021 : 10,25

(3) 200€, indexés selon le taux d'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique, soit au 1er février 2017 : 205,66

Montant retenu à régler à la commune ou à la SIVE :
(maximum des trois modalités)

- €

Fait à
le
le Maire ou le Président du SIVE

Fait à
le
L'Inspectrice d'Académie, DASEN